

PROGRAMME DE LICENCE CANONIQUE (Formation hebdomadaire) 2018-2019

ENSEIGNEMENTS – ANNÉE A

- **LATIN CANONIQUE II (ou 2^{ème} partie)-Cours semestriel**

P. Philippe-Joseph JACQUIN, osb

L'effort du premier semestre d'enseignement du latin sera poursuivi dans ce qui demeurera une introduction. La grammaire sera approfondie ainsi que divers aspects. À la fin, l'étudiant attentif et avisé devrait pouvoir entrer avec plus d'aisance dans le texte latin du Code et accéder à une meilleure compréhension du contenu d'une lettre administrative du Saint-Siège.

Bibliographie : AGOSTO Mauro, *Latino per il diritto canonico*, Lugano, Eupress FTL/Catangalli, 2011 ; COLLINS F. John, *A Primer of Ecclesiastical Latin*, The Catholic University of America Press, 1985 ; GÜNST HORN Olivier, *Le latin par l'exemple*, Flavigny, Traditions monastiques, 2014 ; LÉCUREUX Bernadette, *Le latin, langue de l'Église*, Paris, Téqui, 1998 ; PETITMANGIN Henri, *Grammaire latine*, Paris, Nathan, 1991.

- **Les NORMES GÉNÉRALES-Cours annuel**

P. Philippe-Joseph JACQUIN, osb

Le 1^{er} livre du Code de Droit canonique présente les normes générales. La connaissance de ces règles de base, plutôt techniques, est de première importance pour comprendre le droit de l'Église et l'application des dispositions des autres normes du Code de Droit canonique.

Ces normes générales fixent les règles fondamentales des sources du droit : les sources autonomes : la loi et la coutume - les sources non autonomes : les décrets généraux et les instructions ; les actes administratifs particuliers (les décrets et préceptes particuliers, les rescrits, les privilèges et les dispenses) - les statuts et les règlements. Sont aussi présentées les dispositions concernant les personnes physiques et juridiques ainsi que les règles concernant les actes juridiques.

Est également étudiée la notion de pouvoir de gouvernement qui est tout à fait spécifique dans le droit de l'Église, et qui se divise en pouvoir législatif, exécutif et judiciaire.

Sont aussi contenues dans cette partie du Code des règles générales concernant l'office ecclésiastique, sa définition, sa provision, son fonctionnement et sa perte. Enfin nous aborderons la question de la prescription et du calcul du temps.

Bibliographie : URRUTIA F.-J., *Les Normes générales*, Paris, éd. Tardy, 1994 ; DE PAOLIS Velasio, D'AURIA Andrea, *Le Norme Generali - Commento al Codice di Diritto Canonico*, (2e ed.) Rome, Urbaniana University Press, 2014 ; GARCIA Martin Julio, *Le Norme Generali del Codex Iuris Canonici*, (6e ed.), Venise, Marcianum Press, 2015.

• Des INSTITUTS de VIE CONSACRÉE et des SOCIÉTÉS de VIE APOSTOLIQUE-Cours annuel

P. Loïc-Marie LE BOT, op

« La vie consacrée par la profession des conseils évangéliques est la forme de vie stable par laquelle des fidèles, suivant le Christ de plus près sous l'action de l'Esprit Saint se donnent totalement à Dieu » (c. 573). Le cours se propose d'étudier le statut canonique des instituts de vie consacrée et des sociétés de vie apostolique.

Après une définition théologique de la vie consacrée dans l'Église avec l'importance du Concile Vatican II, nous ferons un commentaire des canons 573-747 : notion théologique de la vie consacrée – normes communes à tous les instituts : notions canoniques, constitutions, vœux et conseils évangéliques, autonomie de la vie consacrée, rôle de l'autorité hiérarchique ecclésiale – la vie érémitique et l'ordre des vierges consacrées – normes propres aux instituts religieux – normes propres aux instituts séculiers – statut et normes des sociétés de vie apostolique.

Bibliographie : CONCILE ŒCUMENIQUE VATICAN II, Constitution dogmatique sur l'Église, *Lumen Gentium*, n° 43-47. Décret sur la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse, *Perfectae caritatis* ; JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Vita consecrata*, sur la vie consacrée et sa mission dans l'Église et dans le Monde, 25 mars 1996 ; J.-M. TILLARD et Y. CONGAR (sous la direction de), *L'Adaptation et la rénovation de la vie religieuse*, « Unam sanctam, 62 », Paris, Cerf, 1968 ; D. J. ANDRES, *Il Diritto dei religiosi*, Commento esegetico al Codice, 2a edizione italiana aggiornata della 4a edizione spagnola, Roma, Ediburca, 1999 ; J. BONFILS, *Les Sociétés de vie apostoliques*, Identité et législation, « Droit canonique », Paris, Cerf, 1990 ; J. BEYER, *Le Droit de la vie consacrée*, Commentaire des canons 607-746, 2 volumes, Paris, Tardy, 1986 ; P. LANGERON, *Les Instituts séculiers*, Une vocation pour le nouveau millénaire, « Droit canonique », Paris, Cerf, 2003.

- **HISTOIRE des INSTITUTIONS CANONIQUES -Cours semestriel**

Prof. Bernard CALLEBAT

La place tenue par l'Église dans la Chrétienté médiévale, le prestige et l'autonomie de la papauté, fermement assurés du milieu du XI^e siècle aux premières décennies du XIV^e siècle, le renouveau intellectuel, le développement du droit canonique dans les universités sont autant de causes qui, par des voies diverses, donnent au droit canonique un essor jamais égalé. C'est le temps des grandes collections (Décret de Gratien, recueils de décrétales) qui seront à l'origine du *Corpus Iuris Canonici*.

La papauté d'Avignon au XIV^e siècle, puis la Réforme au XVI^e siècle marquent cependant la fin de la Chrétienté médiévale. Des doctrines nouvelles affirment l'autonomie du pouvoir séculier. Le droit de l'Église n'échappe pas aux contrecoups de ces mutations. Du XVI^e siècle au début du XX^e siècle, l'Église vit sur la base du *Corpus Iuris Canonici*, enrichi, complété et parfois amendé par une législation pontificale importante.

Malgré quelques tentatives, l'idée d'une codification ne voit jamais le jour. La préparation du premier concile du Vatican offre l'occasion d'harmoniser les textes du droit, mais l'ajournement du concile (1870) empêche toute réforme. Au début du XX^e siècle, c'est le pape saint Pie X qui s'engage le premier dans un travail de codification, sans doute suggéré par le futur Cardinal Gasparri. Ce sera le Code de 1917. Une mise à jour attendue et souhaitée dès le pontificat de Jean XXIII conduit, après le concile Vatican II, à la promulgation de deux nouvelles codifications, pour l'Église latine (1983) et pour les Églises orientales (1990).

- **DROIT du MARIAGE (2^e partie)-Cours annuel**

Prof. Bernard CALLEBAT

Le cœur du droit du mariage est le consentement, cet acte par lequel les deux parties causent conjointement le mariage. L'axe de la matière nous est fourni par le c. 1057. Le droit canonique veille à faire prévaloir le consentement au-delà de toutes les apparences, même si la sécurité exige de fournir la preuve de ce que, dans certains cas, les apparences sont trompeuses.

Les personnes doivent être « *habiles* » et « *juridiquement capables* » pour émettre un consentement valide, dans le respect de certaines formes. Il se peut qu'une des parties ayant donné son consentement l'ait fait dans des

circonstances telles que son consentement soit vicié ; il lui manque alors l'intégrité.

Ce cours sera divisé en quatre parties : la première sera constituée par une réflexion sur la préparation au mariage – la deuxième abordera la notion et le régime des empêchements, ainsi que les règles sur les mariages mixtes et quelques interdictions – la troisième concernera les anomalies du consentement (incapacité, défaut de consentement, vices du consentement) – la quatrième évoquera enfin la question des effets particuliers du consentement (convalidation, séparation, dissolution, déclaration de nullité).

● HISTOIRE de LA VIE CONSACRÉE-Cours semestriel

Prof. Bernard CALLEBAT

Dès les temps apostoliques, la vie consacrée est présente dans l'Église. Elle se développe et se diversifie en même temps que l'Église grandit. De nouvelles formes apparaissent tandis que les anciennes se maintiennent et se renouvellent. Ce cours vient en complément du cours sur les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique.

Il permettra de saisir l'unité et la grande diversité des formes de la vie consacrée : Les temps apostoliques (I^e-IV^e siècle) - L'apparition et l'expansion du monachisme (V^e-X^e siècle) - Le Moyen Age : les chanoines réguliers et les mendiants (XII^e-XIII^e siècle) - Le Concile de Trente et la vie religieuse : les clercs réguliers, les sociétés sans vœux (XVI^e-XVII^e siècle) - La Révolution française et la vie religieuse - Le renouveau du XIX^e siècle - Les évolutions du XX^e siècle : les instituts séculiers, les communautés nouvelles.

MÉTHODOLOGIE-Cours semestriel

Prof. Bernard CALLEBAT

● DROIT PROCESSUEL (2^e partie)-Cours annuel

P. Étienne RICHER, cb

Dans l'ordonnancement des dispositions codifiées au Livre VII du Code de 1983 au sujet des procès canoniques, le procès type est le procès contentieux ordinaire auquel se réfèrent tous les autres et pour lesquels il sert de source subsidiaire. Ce cours permettra d'étudier en particulier les différentes phases successives de l'instruction d'une cause, puis la

discussion de la cause, et enfin la sentence et les diverses voies de recours à son encontre.

Seront également étudiées un certain nombre de procédures spéciales, non seulement en matière matrimoniale, mais aussi en matière de nullité d'ordination sacrée ou de dispense des obligations qui lui sont liées.

Bibliographie :

ASSOCIAZIONE CANONISTICA ITALIANA, *I giudizi nella Chiesa. Processi e procedure speciali, Quaderni della Mendola 7*, ed. Glossa, Milan, 2008 (1999) ; BAMBERG A., *Procédures matrimoniales en droit canonique*, Paris, Ellipses, 2011 ; GROCHOLEWSKI Z., « Révision du procès canonique », *Studia canonica* 17/2 (1983), p. 357-385 ; JULLIEN A., *Juges et Avocats*, Rome, Officium Libri Catholici, 1970. ; MORLOT F., « Le droit de défense, en particulier dans la publication des actes », *Studia canonica* 30 (1996), p. 133-162 ; LE TOURNEAU D., *Manuel de droit canonique*, Montréal, Wilson et Lafleur, 2010, chap. VIII : « Les procès » ; PUY-MONTBRUN B. (du), « La loyauté de la preuve en droit processuel canonique », *Revue pénitentiaire et de droit pénal* (2015/2), p. 309-322 ; « La parité processuelle en droit canonique », *RPDP* (2013/4), p. 829-844 ; « L'équité en droit canonique », *RPDP* (2004/3), p. 599-607 ; VALDRINI P. (éd.), « Le droit processuel de l'Église », dans *Droit canonique*, Paris, Dalloz (Précis), 1999 (1989), p. 397-425.

• La CHARGE ECCLÉSIALE d'ENSEIGNER-Cours annuel

P. Joseph-Thomas PINI, op

« *L'Église le sait. Elle a une vive conscience de la parole du Sauveur – « Je dois annoncer la bonne nouvelle du Royaume de Dieu » - s'applique en toute vérité à elle. Elle ajoute volontiers avec saint Paul : « Pour moi, évangéliser ce n'est pas un titre de gloire, c'est une obligation. Malheur à moi si je n'évangélise pas » (Paul VI, *Evangelii nuntiandi*). La mission d'annoncer l'Évangile du Salut est primordiale pour l'Église. En elle, chacun selon leur vocation et leur mission spécifiques, sous l'impulsion du Pontife romain et du collège des Évêques, tous les baptisés en sont responsables.*

Le Livre III du Code présente les normes des multiples moyens de cette évangélisation *ad intra* et *ad extra* : le service vivant du *dépôt de la foi*, l'exercice du magistère, l'adhésion à l'enseignement de foi - le ministère de la Parole de Dieu dans ses deux formes principales : la prédication, la catéchèse - l'action missionnaire pour évangéliser les peuples et implanter l'Église du Christ par la constitution de nouvelles Églises particulières (la « mission » et sa responsabilité, les missionnaires, les catéchistes, la

catéchuménat) - l'éducation catholique en famille, dans les écoles de tous niveaux - les médias, notamment les livres.

Bibliographie :

ARAÑA Y MESA, J.A., *La fundamentación de la libertad de enseñanza como derecho humano*, Rome 2005.

BERTONE T., « A propos de la réception des documents du magistère et du désaccord public », *La documentation catholique* 94 (1997) 108-112.

BETTI U., « Profession de foi et serment de fidélité : Réflexions doctrinales », *La documentation catholique* 86 (1989) 379-381.

CASTILLO LARA R., « Le livre III du CIC de 1983, Histoire et principes », *L'Année canonique* 31 (1988) 17-54.

CONGAR Y., « Le droit au désaccord », *L'Année Canonique* 25 (1981) 277-286 ; « Infaillibilité et indéfectibilité », *Revue des Sciences Philosophiques et Théologiques* 54 (1970) 601-618.

MEDINA BALAM M., *El munus propheticum de la Iglesia. Libro III del CIC*, Mexique 2005.

PASSICOS J., « La mission d'enseignement », *Recherches de Science Religieuse* 71 (1983) 213-219.

SALVATORI D., *L'oggetto del magistero definitivo della Chiesa alla luce del m.p. Ad Tuendam fidem: il can. 750 visto attraverso i Concili vaticani*, Rome 2001.

URRU A.G., *La funzione di insegnare della Chiesa nella legislazione attuale*, Rome 2001.

WOIMBÉE G., *Quelle infaillibilité pour l'Eglise ?*, Paris 2009.

● PHILOSOPHIE du DROIT-Cours semestriel

Père Loïc-Marie LE BOT, op

Ce cours aura une perspective à la fois historique et systématique. On étudiera les principaux auteurs ayant réfléchi sur la notion de droit : Aristote, s. Thomas d'Aquin, Kant, Kelsen, etc. On s'attachera aussi aux principales questions : la justice et le juste, le droit naturel, la loi, les droits de l'homme.

Cette approche permettra de comprendre les interrogations actuelles sur la notion de droit et sa place dans la société civile et politique. Elle aura aussi pour but de mettre en lumière la philosophie qui sous-tend le droit canonique.

● Le DIRECTOIRE sur L'ŒCUMÉNISME-Cours semestriel

M. Georges MORIN

En référence au décret du Concile Vatican II : *Unitatis redintegratio*, à l'encyclique de Jean-Paul II : *Ut unum sint*, en lien avec le Code de Droit canonique et le Code des canons des Églises Orientales, ce cours prendra pour base le *Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme* (1993).

Il envisagera également les dispositions concernant l'œcuménisme portées par la Conférence des Évêques de France, en lien avec le *Directoire canonique et pastoral pour les actes administratifs des sacrements*.

Bibliographie : CONSEIL PONTIFICAL POUR LA PROMOTION DE L'UNITÉ DES CHRETIENS, *Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme*, 25 mars 1993, Paris, Cerf, 1994 ; CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE, *Directoire canonique et pastoral pour les actes administratifs des sacrements*, 5 juin 1994, éd. Paroi-Services, 1994 ; SECRÉTARIAT POUR LA PROMOTION DE L'UNITÉ DES CHRETIENS, *Directoire œcuménique Ad totam ecclesiam*, AAS (1967), p. 574-592 ; AAS (1970), p. 257-263.

● **Le DROIT DE LA LAÏCITÉ-Cours semestriel**

Prof. Bernard CALLEBAT

Si l'Église a pour but ultime le salut des âmes, il n'en reste pas moins qu'elle s'adresse à des hommes concrets, dans un temps déterminé. De ce point de vue, elle a non seulement à régler ses rapports internes mais aussi à se situer à l'égard des institutions civiles et politiques avec lesquelles elle entretient inévitablement des relations. Les rapports de l'Église et de l'État en France ont pris différentes formes au cours de l'histoire pour aboutir au début du siècle à la séparation des Églises et de l'État.

Nous présenterons tout d'abord un bref historique de la législation (Concordat de Bologne – Période révolutionnaire – Concordat de 1801). Nous étudierons ensuite la législation des années 1905-1908 et l'œuvre de jurisprudence qui ont établi les rapports des Églises et de l'État en France.

Nous étudierons ainsi les principes de la laïcité (liberté de conscience et neutralité de l'État), le statut des ministres du culte, le régime des biens (associations cultuelles et les associations diocésaines, la notion d'*affection cultuelle*), la question des congrégations et le statut particulier de l'Alsace-Moselle.